

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Séance du 16 décembre 2025



DÉLIBÉRATION N°2025-32

Objet : Délibération rectificative liée à la grille tarifaire relative à la location des espaces du Site et des produits annexes associés

Rapporteur : Patrick Malavieille

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-28 du Conseil d'administration du 15 octobre 2025 approuvant la grille tarifaire du site,

Considérant qu'au regard du développement du tourisme d'affaires, la délibération n°2025-28 a eu pour objet d'adopter une tarification forfaitaire pour la location des espaces extérieurs du site plutôt qu'au mètre carré, de revoir la fourchette des tarifs de location pour les jours de montage et de démontage, de proposer un tarif de location forfaitaire pour l'ensemble du centre de congrès et de préciser les tarifs de location des salles de réunion.

Considérant que certaines modalités tarifaires n'ont pas été détaillées dans la rédaction de la délibération initiale ;

Considérant qu'il convient de rectifier les dispositions de la délibération n°2025-28 du Conseil d'administration du 15 octobre 2025.

Il est ainsi demandé au Conseil d'administration de rectifier le dispositif de la délibération n°2025-28 du Conseil d'administration du 15 octobre 2025 comme suit :

- Décide que :
- Le tarif d'admission s'applique à l'ensemble des véhicules stationnant sur les parkings du site. A l'exception des journalistes titulaires de la carte presse, prestataires dans le cadre d'un rendez-vous, les participants dans le cadre d'un événementiel d'affaires ou autre manifestation du service de coordination événementielle.
- La gratuité d'entrée aux espaces culturels (comprenant le Musée, le Ciné, Le Ludo et l'exposition temporaire) est accordée, sur présentation d'un justificatif :
 - o aux enfants de moins de 18 ans en famille (et hors groupe scolaire et centres de loisirs)
 - o aux journalistes, titulaires de la carte de presse,
 - o aux enseignants en pré-visite,
 - o aux étudiants, hors sorties organisées et groupes,
 - o aux personnes en situation de handicap, quel que soit le degré de handicap, ainsi qu'à un accompagnant par personne handicapée.

- Le taux intermédiaire de TVA est appliqué au tarif d'admission et à l'entrée aux espaces culturels. Le taux normal de TVA est appliqué aux prestations de visites guidées ou animations,
Dans le cadre de prestations soumises à plusieurs taux de TVA, l'assiette et le taux de TVA est indiquée au niveau de l'article constituant la prestation,
- Les prestations auxquelles donnent droit les produits annexes telles que les abonnements sont précisées dans le support de vente correspondant. Ces produits sont valables quel que soit le type de clientèle.
- En cas de fermeture exceptionnelle d'un des espaces culturels, le directeur est autorisé à appliquer une remise pouvant aller jusqu'à 50% du tarif en vigueur.
- Le Directeur est autorisé à délivrer des gratuités dans le cadre de jeux-média ou jeux-concours, d'intervenants et à tout partenaire de l'établissement.
- Le Directeur est autorisé à mettre en place des opérations promotionnelles ponctuelles, des opérations de partenariat ou de ventes privées, proposant des réductions jusqu'à 60% sur les tarifs publics, pour une quantité limitée de prestations.
- Dans le cadre des négociations commerciales, une remise peut être accordée à concurrence de 50% maximum de la tranche minimale de tarif.
- Pour les clients apporteurs d'affaires, une commission à partir de 5% peut-être reversée sur le Chiffre d'Affaires HT.
- Lorsque l'EPCC agit comme apporteur d'affaires, il peut appliquer une commission à partir de 5% du chiffre d'affaires HT généré auprès du partenaire commercial.
- Les libellés génériques sont à titre indicatif, seuls les codes déterminent la tarification en vigueur.
- Ces tarifs pourront être majorés de frais supplémentaires ou minorés (opérations promotionnelles) lors de la vente en ligne sur Internet.
- Le directeur acte la définition de la grille tarifaire applicable pour les tarifs faisant l'objet de fourchettes dans le tableau en annexe.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

- Rectifie la rédaction du dispositif de la délibération n°2025-28 du Conseil d'administration du 15 octobre 2025 de la manière suivante :
- « - Abroge, à compter du 1^{er} novembre 2025, la délibération n°2024-46 portant sur la tarification du site,
- Approuve la grille tarifaire du site telle qu'établie en annexe, pour une application à compter du 1^{er} novembre 2025,

- Décide que :
- Le tarif d'admission s'applique à l'ensemble des véhicules stationnant sur les parkings du site. A l'exception des journalistes titulaires de la carte presse, prestataires dans le cadre d'un rendez-vous, les participants dans le cadre d'un événementiel d'affaires ou autre manifestation du service de coordination événementielle.
- La gratuité d'entrée aux espaces culturels (comprenant le Musée, le Ciné, Le Ludo et l'exposition temporaire) est accordée, sur présentation d'un justificatif :
 - aux enfants de moins de 18 ans en famille (et hors groupé scolaire et centres de loisirs)
 - aux journalistes, titulaires de la carte de presse,
 - aux enseignants en pré-visite,
 - aux étudiants, hors sorties organisées et groupes,
 - aux personnes en situation de handicap, quel que soit le degré de handicap, ainsi qu'à un accompagnant par personne handicapée.
- Le taux intermédiaire de TVA est appliqué au tarif d'admission et à l'entrée aux espaces culturels. Le taux normal de TVA est appliqué aux prestations de visites guidées ou animations,
Dans le cadre de prestations soumises à plusieurs taux de TVA, l'assiette et le taux de TVA est indiquée au niveau de l'article constituant la prestation,
- Les prestations auxquelles donnent droit les produits annexes telles que les abonnements sont précisées dans le support de vente correspondant. Ces produits sont valables quel que soit le type de clientèle.
- En cas de fermeture exceptionnelle d'un des espaces culturels, le directeur est autorisé à appliquer une remise pouvant aller jusqu'à 50% du tarif en vigueur.
- Le Directeur est autorisé à délivrer des gratuités dans le cadre de jeux-média ou jeux-concours, d'intervenants et à tout partenaire de l'établissement.
- Le Directeur est autorisé à mettre en place des opérations promotionnelles ponctuelles, des opérations de partenariat ou de ventes privées, proposant des réductions jusqu'à 60% sur les tarifs publics, pour une quantité limitée de prestations.
- Dans le cadre des négociations commerciales, une remise peut être accordée à concurrence de 50% maximum de la tranche minimale de tarif.
- Pour les clients apporteurs d'affaires, une commission à partir de 5% peut-être reversée sur le Chiffre d'Affaires HT.
- Lorsque l'EPCC agit comme apporteur d'affaires, il peut appliquer une commission à partir de 5% du chiffre d'affaires HT généré auprès du partenaire commercial.
- Les libellés génériques sont à titre indicatif, seuls les codes déterminent la tarification en vigueur.
- Ces tarifs pourront être majorés de frais supplémentaires ou minorés (opérations promotionnelles) lors de la vente en ligne sur Internet.

- Le directeur acte la définition de la grille tarifaire applicable pour les tarifs faisant l'objet de fourchettes dans le tableau en annexe.»

--*-*-*-*-*

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

--*-*-*-*-*

Étaient présents :

M. Malavieille, M. Pissas, M. Scorsone, Mme. Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, Mme. Novaretti, M. Vallespi, M. Cartailler, M. Sauzet, Mme. Clément, Mme. Bouras, M. Favaron

Étaient absents :

M. Mercier, M. Bouget, M. Giblein, Mme. Couvreur, M. Biou, Mme. Harnequaux, M. De Kermel, M. Paolètti

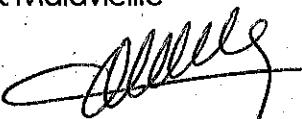
Avaiient donné procuration :

M. Nicolas a donné procuration à M. Scorsone, Mme Noguier a donné procuration à M. Pissas, Mme Fortunat-Deschamps a donné procuration à M. Malavieille

Fait à Vers le 16 décembre 2025

Le Président

M. Patrick Malavieille



PONT DU GARD
Le Bégude

**400 route du Pont du Gard
30210 Vers-Pont-du-Gard**
Tél. 04 66 37 50 99 • Fax : 04 66 37 51 80
www.pontdugard.fr • N° SIREN 448 279 844